



Règlement Intérieur des Jardins

Site « Félicie HERVIEU »

Préambule

La Ville de BLOIS a confié à l'Association Blésoise des Jardins Familiaux (ABJF) la gestion du site Félicie HERVIEU, situé rue Montesquieu à Blois (41000).

L'association met à disposition des Blésois souhaitant s'adonner à la pratique du jardinage 16 parcelles de surfaces égales équipées d'abris, de cuves.

Le présent règlement a pour objectif de définir les principales règles que doivent respecter les adhérents pour cultiver ces parcelles de jardins tout en respectant l'environnement selon la charte environnementale, maintenir l'unité esthétique et remettre à l'association à la fin de la mise à disposition, une parcelle et l'abri en bon état.

Article 1-Objet

L'Association met à disposition des jardiniers des parcelles d'environ 60 m² avec un abri de jardin et une cuve de 1m³

Les jardins, sous la responsabilité d'un responsable de site et d'un administrateur bénévole sont attribués selon l'ordre d'inscription pour une durée d'un an (du 01 janvier au 31 décembre), renouvelable par tacite reconduction, sous réserve d'être à jour dans son dossier.

La reconduction suppose, pour le jardinier, le respect du présent règlement.

Article 2-Cotisation et redevance annuelles, dépôt de garantie et contribution d'entretien

L'attributaire d'un jardin s'acquitte d'une adhésion, d'une redevance annuelle, d'un dépôt de garantie, d'une contribution d'entretien et d'une « caution clé » du portail, dont les montants sont fixés par le Conseil d'administration.

Un état des lieux est réalisé à l'entrée et au départ du jardin.

Lors de l'attribution du jardin, un pré-remplissage de la cuve d'eau est effectué et facturé sur la première facture, en même temps que les frais liés à l'adduction d'eau (frais de compteur).

L'adhésion et la redevance annuelles pour la jouissance du jardin sont payables d'avance en janvier.

La consommation d'eau de l'année écoulée est facturée en même temps que la redevance de l'année à venir.

Toute facture non réglée à fin janvier sera majorée de 10%.

En cas de prise de jardin après le 1er avril, la redevance sera calculée au prorata du temps d'occupation.

Le dépôt de garantie et la contribution d'entretien sont restitués selon avis du responsable du site et après accord du Bureau, si le jardin est propre et l'abri vidé. Ils peuvent être retenus en cas de dégradation ou de non-remise en état ainsi que tous autres frais supplémentaires. La « caution clé » sera retenue également en cas de non-restitution.

Pour tout abandon de jardin, la demande devra être faite par écrit au moins 2 mois avant la fin du dit contrat. **En cas d'abandon et de non-renouvellement, l'état des lieux et la restitution des clés devra se faire avant le 30 novembre** de l'année en cours.

En cas d'exclusion de jardin, l'état des lieux et la restitution des clés devra se faire dès la libération des lieux, soit 15 jours après la notification d'exclusion signifiée par le bureau.

Article 3-Gestion de l'eau

Tous les jardins bénéficient d'une cuve récupératrice d'eau d'une capacité de 1 000 litres.

Une adduction d'eau collective unique est mise à disposition (mais pas en libre-service) des jardiniers afin de permettre le remplissage des cuves. **Ce remplissage est réalisé exclusivement sur demande du jardinier adressée par mail, SMS ou téléphone** au responsable du site ou au bureau de l'ABJF.

Le jardinier doit formuler sa demande en tenant compte **d'un délai d'intervention pouvant aller jusqu'à une semaine**, en fonction de l'organisation des bénévoles.

Le remplissage est effectué par un responsable de l'ABJF. Chaque intervention est enregistrée dans un cahier de suivi mis à disposition à proximité du point d'eau, mentionnant le numéro de jardin et le volume rempli, afin d'assurer la traçabilité et la facturation.

La consommation d'eau est ensuite facturée en fin d'année, sur la base des relevés effectués lors du remplissage des cuves.

Les dates d'ouverture et de fermeture du compteur général du site sont fixées par le responsable du site et seront affichées 10 jours avant le relevé.

En cas de sécheresse et conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, **le remplissage des cuves** ainsi que l'usage de l'eau du site sont **soumis aux restrictions éventuelles** (horaires ou périodes d'interdiction).

L'installation de récupérateurs d'eau ou de bidons supplémentaires est interdite.

Article 4-Obligations générales du jardinier

Chaque jardinier doit **cultiver et entretenir sa parcelle**, ainsi que **les abords de l'abri et de la clôture**. Les **amoncellements d'objets sont interdits** à l'intérieur comme à l'extérieur de l'abri.

Aucun élevage n'est autorisé sur le site.

Aucun véhicule n'est autorisé dans l'enceinte du site, à l'exception des vélos. Le stationnement doit s'effectuer à l'extérieur. **L'accès au site est exclusivement piéton.**

Les chiens doivent être tenus en laisse.

L'usage d'appareils bruyants est interdit, à l'exception des matériels de motoculture utilisés dans les plages horaires autorisées par la réglementation municipale.

Les jeux de ballon sont interdits.

L'utilisation de barbecues est interdite sur l'ensemble du site. L'usage de réchauds à gaz ou à alcool est strictement interdit.

La présence sur les lieux est autorisée uniquement du lever au coucher du soleil. **Toute nuitée dans les cabanes est interdite.**

Chaque jardinier reçoit une clé du portail et de l'abri, remise à titre personnel et devant être restituée à son départ. Toute demande de remplacement fera l'objet d'une facturation.

Le jardinier doit laisser libre accès à sa parcelle pour les contrôles effectués par le Bureau ainsi que pour les interventions liées à l'entretien, à la sécurité ou au fonctionnement du site.

Il est tenu de prendre connaissance des informations affichées sur les panneaux de l'Association.

Gestion des conflits entre jardiniers : Tout différend entre jardiniers ou avec le voisinage sera soumis au Bureau.

Utilisation des parcelles : Afin de préserver la tranquillité des parcelles et leur caractère de jardins familiaux réservés aux seuls bénéficiaires, les réunions de famille et rassemblements festifs ne sont pas autorisés, le site ne disposant pas des infrastructures adaptées.

Sécurité et accès au site : Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des lieux, de maintenir la vocation des jardins familiaux et de limiter autant que possible l'entrée d'animaux errants, **les portillons et portails doivent être systématiquement maintenus fermés à clé, y compris en présence des jardiniers.**

L'utilisation de barbecues, réchauds à gaz ou à alcool est interdite sur l'ensemble du site.

L'utilisation de matériels de jardinage bruyants doit respecter la réglementation municipale.

La présence sur les lieux du jardin est autorisée du lever au coucher du soleil. Il est donc interdit de passer la nuit dans la cabane.

Le stationnement doit se faire à l'extérieur.

L'accès du site est uniquement piéton.

Chaque jardinier reçoit à titre personnel une clef du portail qu'il doit rendre à son départ, en même temps que la clef de l'abri. La demande d'une nouvelle clef fera l'objet d'une facturation.

Le jardinier doit laisser l'accès à sa parcelle pour les contrôles (notations) et pour les interventions

décidées par le Bureau (entretien, sécurité, contrôle).

Il est également tenu de prendre connaissance des informations de l'Association sur les tableaux d'affichage installés sur chaque site.

Article 5-Règles concernant l'état des jardins

Interdiction totale de poser des brises vues

Les clôtures séparatives des jardins d'1 mètre de hauteur ne doivent pas être modifiées, ni réhaussées et ne doivent pas être recouvertes par des brises vues ou de végétaux grimpants.

Il n'est pas autorisé d'installer un portillon

La clôture principale du site ne doit pas être recouverte par des brises vues ou de végétaux grimpants. Les déchets verts seront, soit compostés sur la parcelle, soit amenés par les soins de l'adhérent à la déchetterie, il n'existe pas de collecte à cet effet sur les sites de jardins. Les branchages devront être déposés en déchetterie.

Le brûlage de tous déchets est interdit ;

Le végétal d'ornement est autorisé (plantes basses, vivaces, plantes aromatiques et petits arbustes non arborés). Les méthodes culturales dites alternatives, type permaculture, sur buttes ou autres sont autorisées, dans la mesure où la tenue du jardin correspond à un entretien suivi et que le jardin ne paraisse pas abandonné ou délaissé, en respectant la proportion de potager occupant les 3/4 de la parcelle.

Est considéré comme cultivé toute surface plantée : potager, petits fruits (framboises, cassis etc... uniquement en pôt), vivaces aromatiques, massifs fleuris. Toutes cultures correctement entretenues, c'est à dire : désherbées, nettoyées et taillées en fin de production.

Les arbres, y compris les arbres fruitiers et les figuiers, sont interdits.

La monoculture est interdite.

Chaque jardinier veillera à adopter des pratiques culturales vertueuses, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité (confer la charte de l'environnement). L'usage de produits phytosanitaires chimiques est strictement interdit dans les jardins. Seuls sont autorisés ceux homologués en agriculture biologique. Les jardins sont destinés obligatoirement à la culture potagère pour les trois quarts de leur surface au minimum. Un quart du jardin peut être utilisé librement sous réserve de respecter les exigences du règlement intérieur.

Article 6-Règles concernant les abris

Les abris sont destinés uniquement à la remise du matériel de jardinage.

Le sol des abris doit rester en l'état.

Il est interdit de bétonner le sol de l'abri.

Le stockage de produits inflammables est strictement interdit (bidon d'essence, bouteille de gaz).

Toutes adjonctions supplémentaires sont interdites à la suite de l'état des lieux.

Les pergolas et tonnelles sont interdites.

Les balançoires, les trampolines, les piscines ou jeux fixes pour les enfants sont interdits.

Les petites tables et chaises de jardins ainsi que des parasols sont autorisés.

Les parasols devront être pliés après utilisation.

Toute nouvelle installation est interdite. A défaut, après mise en demeure, la construction sera retirée d'office.

Article 7-Responsabilités, assurances

Chaque jardinier est responsable des troubles de jouissance ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou ses visiteurs.

L'association recommande aux jardiniers de ne pas entreposer d'objets de valeur dans l'abri. **L'association assure les abris pour l'incendie et les grosses dégradations mais pas le matériel entreposé.** S'il souhaite être couvert, le jardinier doit personnellement s'assurer pour son matériel et pour le bris des huisseries. Il doit personnellement porter plainte pour les préjudices qu'il subit (y compris pour l'incendie en qualité d'occupant, s'il ne veut pas être mis en cause).

Il renonce au recours contre l'Association qui se dégage de toute responsabilité pour les détériorations diverses et troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs.

En cas d'incendie, de vol ou de calamités climatiques, **le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il aura subies de ce fait**, sans recours possible contre l'Association.

Aux dates prévues par affichage, concernant les contrôles tous les trois mois, **le Bureau se réserve le droit de pénétrer dans les jardins** afin de vérifier le respect du règlement (entretien des parcelles, sécurité et respect du règlement intérieur).

Article 8 – Modalités du respect du règlement intérieur

L'exclusion d'un jardinier peut être prononcée en cas de **non-paiement de l'adhésion ou de la redevance** (toute facture non réglée à fin janvier étant majorée de 10 %, le non-règlement à fin février entraînant une procédure d'exclusion), ou en cas de **faute grave** (dégradation des équipements, nuisances sonores, vol, ivresse, violences physiques ou verbales, non-respect des personnes ayant autorité, propos discriminatoires ou tout comportement nuisible à l'Association).

En cas de manquement au présent règlement intérieur, le jardinier peut être convoqué devant une **commission de litige** composée de membres du Bureau, afin d'examiner la situation et de permettre un échange contradictoire. Si une amélioration est envisagée, un **engagement écrit** (contrat moral) peut lui être proposé ; celui-ci devra être respecté dans un délai fixé et fera l'objet d'un **contrôle ultérieur**.

En l'absence d'amélioration ou en cas de manquement persistant, une **procédure d'exclusion** est engagée : envoi d'un **premier courrier de mise en demeure**, puis, sans régularisation dans un délai d'**1 mois**, envoi d'un **courrier recommandé avec accusé de réception** notifiant l'exclusion. Le jardinier dispose alors d'un délai de **15 jours** pour libérer la parcelle et vider l'abri.

À défaut, l'Association se réserve le droit de pénétrer dans la parcelle afin de **procéder à l'enlèvement des biens laissés sur place, sans indemnisation**.

En cas d'exclusion ou d'abandon, le **dépôt de garantie** et la **contribution d'entretien restent acquis à l'Association**, et les **sommes éventuellement dues**, notamment au titre de la consommation d'eau, restent exigibles.

Article 9-Acceptation et mise en application du règlement intérieur

Deux exemplaires du Règlement intérieur sont signés par le jardinier et le président.

Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui est réputé en accepter les termes. Le jardinier devra respecter toute modification du nouveau règlement qui est communiqué avec la facture annuelle.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 14 avril 2026, à titre provisoire, dans l'attente de son approbation par le prochain Conseil d'Administration.

M . Mme :----- Parcelle n°-----

Adresse :-----

s'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement intérieur et reconnaît que leur non-observation le priverait de tout droit au terrain concédé.

Fait à Blois, en deux exemplaires, le-----

Signature du jardinier
(précédé de la mention »lu et approuvé)

Signature du Président

En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos coordonnées personnelles soient utilisées pour vous recontacter dans le cadre de votre demande indiquée dans ce formulaire et vous reconnaissez avoir pris connaissance de notre politique de confidentialité. Aucun autre traitement ne sera effectué avec vos informations.